PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt quatre du mois de mai à 19 h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Dominique BODON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Bénédicte MARTIN, Christian BARNIER, Nadine EYSSARTEL, Stéphanie BORRAS, Jacky ALLEMAND, Henri ANDRIEUX, Claudie ARNAUD, Myriam BERTRAND, Stéphane FONTIN, Mélinée GHAZIGUIAN, Daniel HERMSDORFF, Gérard JACQUAMOND, Romain MARCELIN, Christophe PONCHON, Noëlla ROMMEL.

Présents par procuration :
M. Joël MOCZADLO à M. Gérard JACQUAMOND - M. Stéphane DUBREU à M. Christian BARNIER - Mme Agnès AYME à Mme Stéphanie BORRAS - Mme Lydia COMBEUIL à Mme Noëlla ROMMEL - M. Xavier MASINGUE à M. Jacky ALLEMAND
M. Jean-Claude MUSCAT à M. Henri ANDRIEUX - M. Michel REYNAUD à M. Daniel HERMSDORFF

Absents : //

Secrétaire de séance : Mme Mélinée GHAZIGUIAN

Date de la convocation : 18 mai 2017

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur Christophe PONCHON indique que le vote mentionné au point 4.7 : Vallon du Groseau, Choix du maître d'œuvre n'est pas conforme.
Avec Messieurs MASINGUE et ALLEMAND, ils se sont abstenus.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

2. DECISIONS MUNICIPALES

N°	date	prestataire	objet	Montant	durée	Service
59	10/04/17	Cabinet DRAI	ASSISTANCE ET CONSEIL	5 000.00 € ht	//	AEE
60	10/04/17	SOLIHA 84	POINT INFORMATION AMELIORATION HABITAT	6 500.00 €/an	1 an	AEE
61	18/04/17	CENTAURE SYSTEM	ACQUISITION ET MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX	8200.00 € HT (achat) 650.00 € HT/an	//	AEE
62	19/04/17	CNFPT PACA	CONVENTION CADRE FORMATION 2017	Suivant prestation	1 an	RH
63	19/04/17	SOGETREL	MAINTENANCE CAMERAS	3 500.00 € ht	3 ans	PM

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 – DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane DUBREU a présenté sa démission en tant qu'adjoint au maire pour des raisons personnelles et cette dernière a été acceptée par Monsieur Le Préfet de Vaucluse le 18 mai 2017. Il est précisé que Monsieur Stéphane DUBREU conserve son mandat de conseiller municipal jusqu'au prochain renouvellement général.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Stéphane DUBREU, le Conseil Municipal décide de maintenir à six (6) le nombre de postes d'adjoints et que le nouvel adjoint au maire occupera le rang de 6ème adjoint.

Vote : 23
Pour : 17
Contre : 0 – abstention : 5 (Mme Nadine EYSSARTEL, Messieurs BARNIER, DUBREU, MASINGUE, ALLEMAND et PONCHON)

Monsieur le Maire rapporte que cette démission intervient d'un commun accord avec Monsieur Stéphane DUBREU qui reste conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat.

3.2 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions des articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-11, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et l 2122-15, Monsieur le Maire propose à l'assemblée constituée de procéder à l'élection d'un sixième adjoint au maire.

La désignation du 6ème adjoint au maire se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du code électoral : 6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 12

A obtenu

- Monsieur Stéphane FONTIN, 16 voix
- Madame Claudie ARNAUD, 1 voix

Monsieur Stéphane FONTIN, ayant obtenu la majorité légale des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur Jacky ALLEMAND demande si Monsieur Stéphane DUBREU conserve ses délégations.
Monsieur le Maire répond oui à condition qu'il puisse s'en occuper.
Il précise que l'on est à mi-mandat, il demande à chacun des conseillers municipaux de repenser à leur participation aux différentes commissions communales.
Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.

3.3 - INDEMNITE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022 soit 3 847.57 €.

Considérant la démission d'un adjoint au maire et l'élection d'un adjoint au maire au 6ème rang.

Le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités des élus ainsi qu'il suit :

- **Monsieur le Maire, soit : une indemnité correspondant à 43 % de l'indice brut 1022 avec une majoration de 15 %**
- **6 Adjoints, une indemnité correspondant à 9.5 % de l'indice brut 1022**
- **7 conseillers municipaux délégués, une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut 1022**

Vote : 23
Pour : 20
Contre : 0 – abstention : 3 (Messieurs MASINGUE, ALLEMAND et PONCHON)

3.4 – JURY D'ASSISES 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi 78-788 du 28/07/1988 modifiée par la loi 80-1042 du 23/12/1980 et par la loi 2004-204 du 09/03/2014, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Vaucluse pour l'année 2017 et inscrites à cet effet sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel.

La liste de 6 administrés est tirée au sort.

3.5 – MARCHE HEBDOMADAIRE : INTEGRATION DE LA LOI PINEL DANS LE REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Nadine EYSSARTEL

Il est rappelé que le commerce de proximité joue un rôle prépondérant dans l'aménagement du territoire par l'animation qu'il suscite et par les services qu'il rend à la population.
La commune de Malaucène compte un marché municipal hebdomadaire : le mercredi matin sur le cours des Isnards. Il constitue un élément très important de l'attractivité commerciale au sein de la commune.

La jurisprudence administrative excluait jusqu'à présent la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public.
Cependant, la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises, dite Loi PINEL a introduit le droit pour les commerces non sédentaires en cas de cessation de leur activité, de présenter au Maire un successeur.
S'agissant des commerçants titulaires d'une autorisation domaniale au sein d'une halle ou d'un marché, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leurs successeurs, créé par l'article 71 de cette loi et codifié à l'article L.2224-18-1 du code Général des Collectivités Territoriales ainsi rédigé.
« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne qui doit être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, est en cas d'acceptation par Monsieur le Maire, subrogée dans ses droits et obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un deux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
Toute décision de refus doit être motivée. »

Compte tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il appartient au Conseil Municipal de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale sur les marchés municipaux pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leurs fonds de commerce.

Il est proposé de fixer uniformément cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Cette durée sera mentionnée dans le règlement des marchés municipaux qui sera adapté pour tenir compte de l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Avec l'avis favorable de la commission commerce et artisanat réunie le 15 mai 2017, le conseil municipal fixe la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public au sein des marchés municipaux, visée à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme condition de présentation d'un successeur en cas de cessions d'un fonds de commerce, à 3 ans.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

3.6 – SMOP : MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT DE REPRESENTATIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération intercommunale en Drôme et Vaucluse, depuis le 1er janvier 2017, différentes modifications concernent les membres du syndicat :

- réduction de périrnètre de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze avec le départ de Sorgues et de Bedarrides vers votre Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et extension de périmètre de celle-ci avec prise de compétence Milieux aquatiques,
- fusion des communautés de communes drômoises des Baronnies et création de la nouvelle Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,
- intégration de la compétence GEMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence entrainant son adhésion au SMOP pour le compte de la commune de Violès depuis février 2017.

Ces évolutions institutionnelles entraînent une nouvelle composition du Syndicat afin qu'il puisse continuer à agir à l'échelle du bassin versant. Elles ont amené à repenser la représentativité des membres au comité syndical ainsi que la représentativité des vices présidences. Pour cela, le comité syndical a décidé de revoir les statuts afin :

- d'intégrer la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour le compte des communes de Sorgues et de Bédarrides comme l'ont souhaité le Président et les maires concernés,
- de prendre acte du fait que la CCAOP est désormais membre du SMOP,
- de proposer une nouvelle représentativité des membres plus en adéquation avec la nouvelle composition et la population concernée de chacun des membres.

Enfin, l'adresse postale du siège du syndicat ayant été modifiée suite à la numérotation des rues de la commune d'Entrechaux, il est proposé de la mettre à jour.

Les modifications proposées pour validation au conseil municipal portent sur la réécriture des articles 1, 6 et 9 des statuts

Le Conseil Municipal valide la modification des statuts du SMOP.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

4. DIRECTION GENERALE

4.1 – MEDIATHEQUE : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Suite à un contrôle des régies par la trésorerie de Carpentras, il est conseillé de supprimer l'institution de l'encaissement de cautions en ce qui concerne le prêt des ouvrages.

Considérant que les incidents de prêts sont très rares et avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mai 2017, le conseil municipal décide de supprimer les cautions.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

4.2 – CHARTE DE COOPERATION ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DE LA COVE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire prise en juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire un « service culturel intercommunal comprenant la mise en réseau de lecture publique itinérant »

Considérant qu'afin de définir les conditions :

- de mise en œuvre et de fonctionnement de la circulation des documents entre les bibliothèques du territoire
- de la prise en charge des documents par la CoVe pour son acheminement entre les différents sites

il convient de signer une charte de coopération qui harmonise le règles de prêt et de réservation et définit le rôle de la CoVe dans la circulation des documents.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mai 2017, le conseil municipal valide les termes de la charte à intervenir.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

4.3 – COVE : SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération passée en décembre 2016, la COVE a validé le schéma de mutualisation

Conformément à la procédure, le schéma doit également être entériné par les communes appartenant à la COVE.

Une note explicative sur les objectifs, la construction et la mise en œuvre de ce schéma est transmise en complément de la Note de Synthèse

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux du 17 mai 2017, le conseil municipal valide le schéma de mutualisation ainsi proposé.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Jacky ALLEMAND dit qu'il avait annoncé le chiffre de 500 agents à la CoVe, ce ne serait pas le bon chiffre

4.4 – CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COVE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Le Code Générale des Collectivités Territoriales incite et permet aux EPCI de repenser leurs organisations aux fins de mutualiser les moyens dans l'exercice de leurs compétences.

Un EPCI peut dans ces dispositifs, mettre à disposition de ses communes membres l'un de ses services ou partie de celui-ci pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour faciliter cette mise à disposition la CoVe et ses communes doivent conclure une convention cadre.

Celle-ci prévoit :

- La liste des services pouvant faire l'objet d'une mise à disposition partielle au profit des communes
- les conditions de recours de ces mises à disposition
- les modalités communes à ces mises à disposition (calcul, montants de remboursement des frais de fonctionnement des services)

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 17 mai 2017, le conseil municipal valide les termes de la mise à disposition des services de la CoVe auprès des communes membres.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

5. AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT

5.1 – INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le droit de préemption voté dans le cadre du POS en février 2000 est devenu caduque, la commune de Malaucène ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 16 mars 2017 et celui-ci étant devenu opposable au 21/03/2017 après parution dans les journaux.

Conformément à l'article 211-1 du code de l'urbanisme, les élus se prononcent favorablement pour réinstaurer le droit de préemption sur les zone U (UA, UB, UC, UD, urbaines) du PLU.

Ce droit de préemption a pour objectif :

- de faciliter la politique locale de l'habitat, la lutte contre l'insalubrité en particulier par la réhabilitation de logements par des organismes sociaux, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.
- D'assurer dans de bonnes conditions la revitalisation du centre ancien,
- De maitriser le développement de la commune afin de permettre la réalisation de réserve foncière.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

6. ENFANCE JEUNESSE

6.1 – SEJOURS ETE 2017 - TARIFS

Rapporteur : Madame Stéphanie BORRAS

A la suite d'une expérimentation pendant les vacances de Pâques, une action spécifique a été proposée en direction des jeunes de 11-14 ans.
En effet, ces jeunes ont une volonté de revenir vers le Centre de Loisirs de Malaucène. Attirés par les activités extérieures, un accueil privilégié et une responsabilisation du groupe, l'équipe d'animation propose à ces jeunes de construire un projet pour cet été, afin qu'ils soient acteurs.

Séjours	Spéléo	Camping Ville sur Auzon	
Age	10-14 ans	07-08 ans	08-09 ans
Dates	24 au 28 juillet	31 juillet au 02 août	
Durée	5 jours – 4 nuits	3 jours – 2 nuits	
Nombre places	16 enfants	12 enfants	
Tarif si QF <= 1000	142 €	37 €	37 €
Tarif si QF > 1000	175 €	45 €	45 €

Suite à l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie le 04 mai 2017, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

6.2 – DEMATERIALISATION : ADHESION SERVICE TIPI

Rapporteur : Madame Stéphanie BORRAS

Dans le cadre de la mise en place du portail familles pour faciliter la gestion des paiements et des inscriptions liés aux services du pôle enfance jeunesse sur une plateforme dématérialisée, il est obligatoire d'adhérer au service d'encaissement des recettes publiques locales par internet (TIPI).

Cette adhésion implique le paiement de frais de gestion dont le montant se calcule ainsi :

- 0.05 € par opération
- 0.25% du montant de la transaction

Avec l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 04 mai et celui de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le Conseil Municipal valide les termes de la convention à intervenir avec les services fiscaux.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Christophe PONCHON demande quel est le montant projeté du coût ?
Madame Stéphanie BORRAS répond qu'il faudra voir la proportion des personnes qui vont adhérer au télépaiement ; cela permettra de décharger le régisseur et de récupérer du temps pour l'affecter à d'autres tâches.

7. FINANCES

7.1 - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

L'achat des parts sociales à la SPL VENTOUX PROVENCE implique de modifier les crédits budgétaires :

Section investissement	Art 261 (D)	: + 500.00 €
	Art 2313(D)	: - 500.00 €

Avec l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote : 23

Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

7.2 - DECISION MODIFICATIVE – M49

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Suite à une observation de la Trésorerie, le montant du crédit inscrit en dépenses imprévues est trop élevé en section d'exploitation

Il s'agit de le modifier ainsi :

Dépenses imprévues art 022 : - 981 €
Dépenses entretien art 61558 : + 981 €

Avec l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

7.3 - COVE : REMBOURSEMENT DES CREANCES

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, les emprunts de la commune de Malaucène ont, de fait, été transférés à la COVE.
L'échéance de l'emprunt E2 du 1/1/2017 a été payée par la commune de Malaucène alors qu'elle aurait du l'être par la COVE.

Toutefois, les transferts comptables de ces emprunts ne sont pas effectifs à ce jour et, de plus, il convient que la COVE procède au remboursement de l'échéance de janvier 2017 de l'emprunt E2 au profit de la commune de Malaucène.

Pour effectuer ces transferts, il faut acter par délibération le transfert de 1'actif et du passif,

Opérations comptables pour la commune de Malaucène :

Régularisation de l'échéance de janvier 2017 par émission d'un mandat au compte 1641 pour le capital de l'échéance et au compte 66111 pour les intérêts de l'échéance de janvier.

Emission d'un titre à l'encontre de la CoVe pour le remboursement de l'échéance de janvier au compte 276351 pour le capital de l'échéance et un titre au compte 76231 pour les intérêts de l'échéance.

Après avis favorable de la commission moyens généraux de mars 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables ci-dessus évoquées.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

7.4 - COVE – FONDS DE CONCOURS 2017

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

La COVE a communiqué le montant du fonds de concours 2017 soit 124 539 € réparti ainsi :
25 404 € au titre de l'ex dotation voirie
99 135 € au titre de l'ex DSC

FONDS DE CONCOURS 2017

PATRIMOINE BATI				
Charges de Fonctionnement			recettes	
électricité	26 000,00 €		Fonds de concours CoVe (fct)	32 783,00 €
combustible	32 000,00 €		Autofinancement Commune	237 547,00 €
eau	3 500,00 €			
produits d'entretien	3 500,00 €			
fournitures pour réparation et entretien	7 500,00 €			
charges de personnel (entretien & nettoyage)	152 830,00 €			
interventions d'entreprises (plombier, maçon, électricien etc.)	20 000,00 €			
contrats de maintenance	10 000,00 €			
Nettoyage des locaux	15 000,00 €			
Sous-total fonctionnement	270 330,00 €		Sous-total fonctionnement	270 330,00 €
Investissement			Fonds de concours CoVe (inv)	26 352,00 €
travaux bâtiments communaux	73 000,00 €		FCTVA	12 147,20 €
			Autofinancement Commune	34 500,80 €
Sous-total investissement	73 000,00 €		Sous-total investissement	73 000,00 €
total fonct + Iss	343 330,00 €		total fonct + Iss	343 330,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE BATI				59 135,00 €

ENTRETIEN ET AMENAGEMENT /EQUIPEMENT VOIRIE				
Charges de Fonctionnement			**recettes**	
charges de personnel	44 000,00 €		**Fonds de concours CoVe voirie (fct)**	25 404,00 €
interventions d'entreprises	- €		**Autofinancement Commune**	32 096,00 €
fournitures de voirie	10 500,00 €			
location de matériel	3 000,00 €			
Sous Total fonctionnement	**57 500,00 €**		**Sous Total fonctionnement**	**57 500,00 €**
dépenses Investissement			**recettes**	
CREATION AIRE DE JEUX ET MISE EN SECURITE AIRE DES PALIVETTES	27 200,00 €		**Fonds de concours (ISS)**	40 000,00 €
TRAVAUX VOIRIE COURS DES ISNARDS	213 000,00 €		**DETR**	38 791,66 €
ACQUISITION MOBILIER URBAIN	4 000,00 €		**FCTVA**	44 961,28 €
AMENAGEMENT TERRAIN STADE	26 000,00 €		**autofinancement commune**	146 447,06 €
Sous-total investissement	**270 200,00 €**		**Sous-total investissement**	**270 200,00 €**
total fonct + Iss	**327 700,00 €**		**total fonct + Iss**	**327 700,00 €**
TOTAL FONDS DE CONCOURS PARTIE voirie				**65 404,00 €**
TOTAL FONDS DE CONCOURS			**124 539,00 €**	
TOTAL AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE			**450 590,86 €**	

Après avis favorable de la commission moyens généraux en date du 17 mai 2017, Le conseil Municipal valide le montant du fonds de concours 2017.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

Madame Bénédicte MARTIN précise que le montant alloué bénéficie chaque année d'une légère revalorisation.

7.5 - MAISON DE SERVICE AU PUBLIC - FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réception du dossier de demande de financement fin 2016, les services préfectoraux ayant mis du temps à instruire celui-ci, il est demandé à la Commune de revoir le plan de financement et de le proratiser sur 6 mois (date d'ouverture étant fixée à 2017).

Le plan de financement est le suivant :

Etat - FNADT	**25 %**	**3 496.50 €**
Fonds inter opérateurs	**25 %**	**3 496.50 €**
Commune de Malaucène	**50 %**	**6 993.00 €**
Total	**100 %**	**13 986.00 €**

Avec l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le Conseil Municipal valide le plan de financement présenté.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

L'inauguration est fixée au 30 juin 2017.
Monsieur Christophe PONCHON demande s'il s'agit de l'investissement ?
Monsieur le Maire répond non, cela concerne la charge de fonctionnement

7.6 - CONTENTIEUX BOULE – COMMUNE – COVE : REGLEMENT DES INDEMNITES ET DE FRAIS DE PROCEDURE

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Suite à l'appel de Monsieur BOULE dans le litige qui l'oppose à la commune et à la Cove dans le cadre de l'aménagement du carrefour du chemin des Margauds et de la RD 13 , la commune et la Cove sont condamnées à payer in solidum la somme de :

- 7 500 € à titre de dommages et intérêt
- 5 000 € à titre de prise en charge des frais de la procédure d'appel

Il est convenu entre la Commune et la COVE, que les 2 parties ainsi condamnées se partagent la prise en charge des sommes évoquées ci dessus soit 6 250€ chacun.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à exécuter le présent jugement et accord.

Vote : 23
Pour : 20
Contre : 0 – abstention : 3 (Messieurs MASINGUE, ALLEMAND et PONCHON)

Monsieur Jacky ALLEMAND demande « la suite, de quoi ? »
Monsieur le Maire répond que la Commune va remettre en état un bornage qui a été réalisé le 17 mai 2017 en présence des différentes parties.
Madame Bénédicte MARTIN précise que si les travaux ne sont pas réalisés avant le 12 juin 2017, la commune et la CoVe devront payer une astreinte de 1 000.00 € par jour. Elle insiste que le fait que les travaux doivent être rapidement réalisés car ce n'est pas aux contribuables de payer des pénalités de justice.
Monsieur Jacky ALLEMAND remarque que le panneau stop a été enlevé
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas uniquement à cet endroit, il s'agit de vandalisme sur l'ensemble de la Commune.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le décret du 16 décembre 14 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que l'attribution de la Prime de fonction et de Résultats aux cadres d'emplois bénéficiaires et notamment aux agents appartenant au grade d'attaché territorial est devenue caduque

Vu la nécessité d'instituer le RIFSEEP pour le grade d'attaché territorial

Le conseil municipal après l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017 valide la modification du régime indemnitaire

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

8.2 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les avancements de grade au choix proposés par Monsieur le Maire et soumis à l'avis de la Commission paritaire de juin 2017.

Vu la nécessité de créer les emplois correspondants

Le conseil municipal est sollicité avec l'avis favorable de la commission moyens généraux du 17 mai 2017 pour :

- Créer les postes suivants :
    - Adjoint technique principal de 2ème classe

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 2ème classe

- Supprimer les postes suivants :
  - Adjoint technique
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint administratif

Avec l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs ainsi présentée.

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

8.3 - CREDIT MUNICIPAL – CONVENTION

Rapporteur : Madame Bénédicte MARTIN

Le Crédit Municipal (Etablissement public de crédit et d'aide sociale) a développé une offre de services bancaires (prêts personnels, crédits relais, comptes bancaires) et propose de réaliser un partenariat avec la commune.

Ce partenariat permettra aux agents communaux de bénéficier de réduction sur les frais de dossier ou d'obtenir des taux bonifiés.

Il n'y a aucun engagement financier de la commune, une simple obligation de diffusion de l'information sur les offres de service du crédit municipal

Avec l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 17 mai 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et le crédit municipal

Vote : 23
Pour : 23
Contre : 0 – abstention : 0

9. INFORMATION

9.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

date	Commission CoVe	délégué	Objet
04 avril	Développement durable	Claudie ARNAUD	Renouvellement de la convention avec l'Espace Info Energie et évolution en plateforme de rénovation
10 avril	Aménagement de l'espace et de l'habitat	M. le Maire	I/ Examen pour avis des sujets devant être inscrits à l'ordre du jour du conseil de communauté : • Habitat : ○ Subvention pour le programme de production de logements locatifs sociaux à Aubignan : « les bastides de Caroline » - la Phocéenne d'habitations ○ Soutien aux propriétaires-bailleurs pour la réhabilitation de logements hors des centres anciens 2017-2018 ○ Soutien aux communes carencées en logements sociaux : autorisation de signer des conventions avec ces communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et les promoteurs ○ Subventions aux associations II/ Questions diverses • Habitat : ○ Information sur le bilan de la 2ème année de mise en œuvre du PLH 2014-2020 et sur la procédure d'élaboration du bilan triennal ○ Information générale sur l'avancement des OPAH de la CoVe
11 avril	Culture et patrimoine	Myriam BERTRAND	1/ demande de subvention pour les travaux de la graineterie 2/ demande de subvention pour les actions du Pays d'art et d'histoire (expositions C.I.A.P et visites en scène) 3/ charte de coopération entre les communes et la CoVe pour la circulation des documents entre bibliothèques

13 avril	Développement économique	Nadine EYSSARTEL	Subvention aux associations du développemen économique Contrat de cession de la marque « la Provenc créative » Gare numérique : convention de co-maîtris d'ouvrage entre la CoVe et la Ville de Carpentra pour la réhabilitation de l'ancienne gare ferroviair de Carpentras en un pôle économique lié a numérique Adhésion au dispositif des « boutiques à l'essai » Demande de subvention pour les travau d'aménagement du château Durbesson

9.2 – COMITES SYNDICAUX

date	Comité syndical	délégué	Objet
04 avril	SMOP	Joël MOCZADLO	
05 avril	SIAGV	M. le Maire	
12 mai	SCOT	Claudie ARNAUD	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 ; Délibération n° 11-2017 : Avis du Syndicat Mixte Comtat Ventoux sur le projet de PLU d Méthamis arrêté le 24 février 2017 et transmis le 22 mars 2017;

9.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

date	Commission	Vice-président	Objet
04 mai	Enfance jeunesse	Stéphanie BORRAS	Retour des actions 1ier trimestre 2017 : Carnaval Bilan des petites vacances Février et Pâques Centre de Loisirs Projets de l'été au Centre de Loisirs et tarifs des séjours Point concernant les rythmes scolaires
15 mai	Commerce et artisanat	Nadine EYSSARTEL	Intégration des modalités de la loi Pinel dans le règlement du marché hebdomadaire
	Moyens généraux	Bénédicte MARTIN	Indemnités des élus : délibération complémentaire Adhésion service Tipi CoVe : ↳ Fonds de concours 2017 ↳ Convention cadre pour la mise à disposition des services de la CoVe ↳ Schéma de mutualisation ↳ Adhésion SPL : décision modificative Personnel communal : ↳ Régime indemnitaire, mise à jour de la filière administrative, emplois de catégorie A ↳ Création/suppression de postes suite aux avancements de grade Charte de coopération entre les bibliothèques de la CoVe Régie de la médiathèque : délibération complémentaire.
18 mai	Aménagement espace environnement	M. le Maire	Instauration droit de préemption PLU Situation PLU, échéances, Information : cours de l'école de veaux et contact avec le propriétaire en vue de l'achat de la parcelle. dossiers droit du sol projet papèteries, échéances, convention d'aménagement touristique, procédure, règlement d'affichage publicitaire, procédure amiable et procédure d'expropriation parcelle SIAUD Projet Groseau, Périmètre de captage, reprise de conduite, Schéma Directeur des eaux pluviales

9.4 - REUNIONS

date	Elu(e)en charge du dossier	Objet
	//	

9.5 - FESTIVITES

25 MAI 2017	RGM	TOURNOI DES JEUNES	STADE
26 MAI 2017	CULTURE POUR TOUS	CINE CLUB	MAISON PORTE
	CHORALE DE MALHBERG		
	MONTEE DU MONT-VENTOUX – CAMIONS DE COLLECTION		
27 MAI 2017	« UN VENTOUX POUR LUISA »	COURSE	COURS DES ISNARDS
	COMITE DES FETES	FETE DES ENFANTS	
	FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUE	RALLYE MOTO MONDIAL FIVA	BOULODROME
27 ET 28 MAI	APPRENDRE DES ANCIENS	EXPO BOTANIQUE	GRANDE SALLE
30 MAI 2017	UNSS – CHAMPIONNAT DE FRANCE	CEREMONIE PROTOCOLAIRE D'OUVERTURE – 18 H	SOURCE DU GROSEAU
31 MAI 2017		POT D'ACCEUIL DES DELEGATIONS – 18 H	
01 JUIN 2017		CEREMONIE PROTOCOLAIRE DE CLOTURE – 15 H	
03 JUIN 2017	LA GAULE DU VENTOUX	VIDE GRENIER	LES PALIVETTES

Questions diverses :

- Monsieur Jacky ALLEMAND demande ce qu'il est en de l'aménagement entre Pont Vieux et le Ratavon.
  Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un essai
  Madame Noëlla ROMMEL dit qu'il faudrait un trottoir tout le long pour les piétons

- Monsieur Christophe PONCHON demande si l'éclairage public est prévu à hauteur de la résidence de retraite route de Veaux

Monsieur le Maire dit que cela va être étudié

- Monsieur Christophe PONCHON demande s'il est possible d'avoir une place réservée pour le stationnement du minibus le jour du marché ?
  Monsieur le Maire répond qu'on est en train d'essayer de trouver une solution sans pénaliser la circulation et le marché.

- Monsieur le Maire rappelle les élections des 11 et 18 juin prochains.

La séance est levée à 21 h 20.